

RÈGLEMENT DES ECOLAGES

ÉCOLE FRANÇAISE DE LA HAVANE

Ce règlement a pour objectif de clarifier le processus de paiement des frais d'écolages et d'assurer que chaque famille soit traitée de façon équitable.

Les différents frais

- 1. frais de pré inscription** : c'est une avance sur les frais de première inscription, permet de réserver une place à l'élève (**non remboursable**)
- 2. frais de première inscription** (une fois dans la scolarité ininterrompue de l'élève). Si l'élève s'absente pour plus de deux années scolaires, il devra payer à nouveau les frais de première inscription.
- 3. frais d'inscription et assurance annuel** (chaque année scolaire)
- 4. frais d'écolage**
- 5. Inscription au CNED** (enseignement à distance) à partir de la classe de première
- 6. achat des fournitures**
- 7. frais d'examen** pour les classes donnant lieu à examen : 3^{ème} (DNB), 1^{ère} et Terminale (BAC)
- 8. frais liés à d'autres produits** (livre, matériel scolaire,...)

Les factures et les paiements

Première facture de l'année scolaire: incluant les frais **d'inscription annuelle, d'assurance, d'inscription au CNED, fournitures** et de **premier écolage** (par exemple septembre ou le trimestre correspondant en cas d'arrivée en cours d'année). Dans le cas d'un nouvel élève, cette facture comprendra les frais de **première inscription**. Payable avant fin septembre.

Factures suivantes : incluent les frais d'écolage pour la période correspondante. Cette facture doit être payée avant le début de la période :

- Le paiement des frais de scolarité sera trimestriel.
- Les factures seront éditées et envoyées:
 1. - le 15 septembre pour le 1^{er} trimestre. (paiement avant la fin septembre)
 2. - le 15 décembre pour le 2^{ème} trimestre. (paiement avant la fin décembre)
 3. - Le 15 mars pour le 3^{ème} trimestre. (paiement avant la fin mars)

Des frais de gestion de 500 CUC seront appliqués en cas d'inscription tardive (après le 1er septembre 2017).

Toute demande d'aménagement de paiement des frais d'écolage sera soumise au chef d'établissement qui transmettra au comité de gestion pour décision.

Pour chaque paiement dû, la famille ou le payeur recevra une facture indiquant la date limite pour effectuer le paiement.

Tout mois entamé est dû.

Exonérations

Tarif dégressif sur les frais de scolarité pour les familles nombreuses. Applicables pour tous les élèves de l'école (de la maternelle jusqu'au lycée) :

- 5% pour le deuxième enfant
- 10% pour le troisième enfant
- 20% à partir du quatrième enfant

Inscription

L'inscription de l'élève sera définitive au moment du paiement de la première facture. Pour réserver une place pour la prochaine année scolaire, une avance de 800 CUC sera demandée (seulement pour les nouveaux inscrits). Dans le cas où l'élève ne se présente pas à la date prévue, ce montant ne sera pas remboursé.

Pénalités en cas de non-paiement

Si le paiement n'est pas effectué avant la date limite figurant sur la facture, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant total.

Après le troisième rappel l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement des factures, incluant les pénalités.

Juin/2017